

# Facture de production Photovoltaïque

Facture N° : \_\_\_\_\_

Etablie le : \_\_\_\_\_

Contrat d'achat n° : \_\_\_\_\_

Période de facturation du \_\_\_\_\_

au \_\_\_\_\_

## Coordonnées du producteur

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal & Commune : \_\_\_\_\_

@mail : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

N° TVA Intracommunautaire : \_\_\_\_\_

SIRET : \_\_\_\_\_

## Adresse de l'installation de Production

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal & Commune : \_\_\_\_\_

## Coordonnées de l'Acheteur ESL

Energies Services Lavour 18 avenue - Victor Hugo  
81500 Lavour.

@ : facturation.producteur@esl81.fr / Tél : 05.63.83.64.80  
N° TVA : FR 70 431452 010 / SIRET : 431 452 010 00017

## Compteurs

### Compteur de Production

Nouvel index (P1) : \_\_\_\_\_

Ancien index (P2) : \_\_\_\_\_

### Compteur de non-consommation

Nouvel index (A1) : \_\_\_\_\_

Ancien index (A2) : \_\_\_\_\_

## Production

Production brute (P1-P2) : \_\_\_\_\_

Non-consommation (A1-A2) : \_\_\_\_\_

Production nette : \_\_\_\_\_

Plafond de production annuel : \_\_\_\_\_

## Rémunération de la production

Production livrée en kWh  
(jusqu'au plafond (Q1))

au tarif T1  
(cts€/kwh)

Montant  
(Q1 x T1 ÷ 100)

Production livrée en kWh  
(au delà du plafond (Q2))

au tarif T2  
(cts€/kwh)

Montant  
(Q2 x T2 ÷ 100)

Montants soumis au régime de l'autoliquidation, TVA due par le preneur assujetti ; auto liquidation en application de l'article 283-2 quinquies du CGI

## Rémunération de la de la prime de vente en surplus

Prime de vente en surplus \_\_\_\_\_

Cette prime répartie équitablement sur chaque échéance de facturation sur les 5 premières années du Contrat  
« hors champs d'application de la TVA »

Montant Total \_\_\_\_\_

Conditions de règlement : Cette facture est payable selon un mode de paiement déterminé par le Cocontractant, dans un délai de trente jours à compter de sa date de réception. Aucun escompte n'est pratiqué en cas de paiement anticipé. A défaut de paiement intégral dans le délai contractuel, hors le montant contesté, les sommes dues seront majorées de plein droit, en application de l'article L. 441-6 du Code de commerce, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement